

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 octobre 2019

DCM N° 19-10-31-6

Objet : Espace test SESAME.

Rapporteur: Mme MOLINET

L'étude SESAME (Services EcoSystémiques rendus par les Arbres Modulés selon l'Essence) initiée par la Ville de Metz et menée par le CEREMA avec Metz Métropole identifie les services écosystémiques rendus par 85 arbres et arbustes et notamment en termes de qualité de l'air, de support de biodiversité, de régulation du climat local, de cadre de vie et d'adaptation au changement climatique. Cette étude tient compte également des risques allergiques et des contraintes physiques liées à l'implantation des arbres en milieu urbain (houppier, système racinaire...).

L'objectif de l'étude consiste à établir un outil opérationnel pour aider les aménageurs à choisir les essences à planter dans leurs projets d'aménagement, en fonction des enjeux locaux et des services écosystémiques attendus. A terme, cet outil devrait être adapté à d'autres régions climatiques et intégrer environ 300 espèces.

Afin d'évaluer l'impact de certaines espèces végétales sur la qualité de l'air et sur la biodiversité, la Ville de Metz souhaite consacrer un espace test, estampillé "Espace Test SESAME" le long d'un axe routier très fréquenté, à savoir l'intersection entre le Boulevard de Guyenne et le Boulevard Solidarité.

ATMO Grand Est, association agréée par l'Etat, souhaite être partenaire de cette expérimentation et propose des mesures de polluants émis en grande partie par la circulation automobile : les oxydes d'azote (NOx) et les particules fines (PM10). Les métaux lourds et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) seront également mesurés par analyses foliaires.

Des points de mesure de la qualité de l'air seront installés par ATMO Grand Est et feront l'objet d'un suivi par des campagnes de mesures des polluants tous les 2 ans. Un état initial sera réalisé au printemps 2020.

Un état initial de la présence de biodiversité sera également réalisé en 2020 sur l'espace qui fera l'objet de plantations d'arbres et arbustes dont les essences seront sélectionnées grâce à

l'outil SESAME.

Afin de permettre la réalisation de cet espace test, un budget de 70 000 euros TTC sera nécessaire. Il comprend la plantation d'arbres et arbustes, l'installation de systèmes de mesure des polluants de l'air et leur raccordement au réseau électrique ainsi que la réalisation des mesures et analyses de polluants sur 2020, 2021 et 2022 et une étude de biodiversité.

Une aide financière pour la réalisation de ce projet est envisageable dans le cadre de l'appel à projet "Appel d'air", lancé par ATMO Grand Est. Un taux de financement de 50 % de l'ensemble des dépenses est attendu.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017 approuvant et autorisant la signature d'une convention de partenariat avec le CEREMA pour la réalisation d'une étude "l'Arbre dans la Ville" (également appelée étude SESAME),

VU ladite convention signée le 3 octobre 2017,

VU l'étude SESAME en découlant,

VU l'adoption d'Ambition Climat 2030 par délibération du 25 avril 2019 et l'objectif de planter 20 000 arbres adaptés aux futures conditions climatiques et qui permettent de prévenir les risques liés à la pollution de l'air,

VU le projet de convention de partenariat établie entre ATMO Grand Est et la Ville de Metz joint aux présentes,

CONSIDERANT qu'ATMO Grand Est souhaite être partenaire de l'expérimentation qui sera menée sur un Espace Test SESAME à Metz boulevard de la Solidarité et va réaliser plusieurs campagnes de mesures de qualité de l'air tous les 2 ans à compter de 2020,

CONSIDERANT que Metz Métropole soutient cette expérimentation,

CONSIDERANT l'intérêt à solliciter une aide financière dans le cadre de l'appel à projet "Appel d'air" pour mener à bien cette expérimentation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **APPROUVE** la mise en œuvre de cette expérimentation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à répondre à l'appel à projets "Appel d'air" lancé par ATMO Grand Est et à rechercher toute autre source de financement, partenariat ou mécénat.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser toutes les recettes relatives à cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces ou document connexes liés à cette affaire et notamment la signature de la convention de partenariat avec ATMO Grand Est jointe en annexe ainsi que ses avenants éventuels, et toutes conventions de partenariat, mécénat ou autres, liées à la présente affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Marylin MOLINET

Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire
Commissions : Commission Développement Durable
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



5, rue de
Madrid
67300
SCHILTIG
HEIM
03.88.19.26.66

CONVENTION

Convention de partenariat pour la réalisation de campagnes de mesure de NO₂ et PM10 dans le cadre du projet SESAME mené par la Ville de Metz, le CEREMA et avec le soutien de Metz Métropole

Entre

ATMO GRAND EST, 5 rue de Madrid, 67300 SCHILTIGHEIM, représentée par **Jean-François HUSSON**, président.

Ci-après dénommée « **ATMO GRAND EST** »

Et la **Ville de METZ**, 1, place d'Armes, 57000 METZ, n° SIRET : 215 704 636 00012, représenté par **Dominique GROS**, Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 31 octobre 2019.

Ci-après dénommée « **Ville de METZ** »

1. PREAMBULE

L'article L221-3 du Code de l'Environnement indique que, dans chaque région, l'État confie la surveillance de la qualité de l'air, prévue à l'article L221-2, à un ou des organismes agréés. Ces organismes agréés doivent associer de façon équilibrée les représentants de l'État, des collectivités, de différents organismes contribuant à l'émission de substances surveillées et d'associations de protection de l'environnement et de défense du consommateur, et le cas échéant, des personnes qualifiées.

ATMO Grand Est est l'organisme agréé pour la région Grand Est.

ATMO Grand Est a défini un programme pluriannuel de surveillance dont les 4 principaux axes sont, à horizon 2021 :

- A. Répondre aux besoins d'observation
- B. Déployer une expertise et des outils au service de l'action
- C. S'engager sur les thématiques émergentes
- D. Développer une communication mobilisatrice et innovante

Cette convention rentre dans le cadre de l'action B.

Le **projet SESAME** (Services EcoSystémiques rendus par les Arbres Modulés selon l'Essence) a émergé suite à des échanges entre le Cerema, la ville de METZ et METZ Métropole, qui s'interrogeait sur le type d'arbres et d'arbustes qu'il convenait de replanter, afin d'assurer un certain nombre de services écosystémiques en ville.

En effet, les arbres et arbustes en ville jouent et fournissent plusieurs services écosystémiques : réduction des polluants, régulation de l'effet îlot de chaleur, support pour la biodiversité, fonctions paysagères... Ils peuvent cependant aussi avoir des effets négatifs de par leur caractère allergène ou leurs dimensions à l'âge adulte.

Par ailleurs, toutes les espèces n'apportent pas les mêmes bénéfices et inconvénients, si bien qu'il faut définir les espèces à planter en fonction des besoins et du contexte. Il s'agit ainsi de caractériser chaque espèce en fonction de chaque service rendu, par exemple leur capacité à fixer les polluants.

L'objectif principal du projet Sesame est d'élaborer un outil sous forme de fiches présentant les bénéfices et inconvénients pour chaque espèce d'arbre considérée dans l'étude. Cet outil sera à destination des collectivités afin de les aider à choisir les espèces qui seront plantées en fonction des enjeux locaux, y compris les conditions climatiques.

2. CADRE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

Dans le cadre de ce projet, la Ville de Metz, le CEREMA et Metz Métropole souhaitent mettre en place une expérimentation sur un site appartenant à la Ville. L'emplacement choisi à ce stade se trouve Boulevard de la Solidarité à Metz-Borny. Il s'agit d'un espace partiellement arboré, situé à proximité d'un trafic routier important et d'immeubles d'habitations.

Le but de cette expérimentation est de vérifier l'impact de la plantation d'arbres dans cette zone sur la pollution atmosphérique aux alentours et notamment au niveau des immeubles d'habitations riverains.

La présente convention a pour objet la réalisation de plusieurs campagnes de mesures permettant de faire un état zéro avant plantations puis de comparer le gain potentiel apporté par les végétaux en termes de qualité de l'air au fil de temps et de l'accroissement de ces arbres.

D'un commun accord entre la Ville de Metz et ATMO Grand Est, les polluants mesurés sont les PM10 et le NO₂.

Chaque campagne aura une durée de deux semaines. La première se déroulera en mai 2020, puis tous les deux ans en mai.

Dans le cadre de la réponse à l'Appel d'AIR lancé par ATMO GRAND EST, cette convention ne comprend que 2 campagnes de mesures : la première « état 0 » en mai 2020, puis la seconde en mai 2022. Les arbres seront plantés à l'automne 2020.

Trois points de mesure de PM10 par préleveurs Leckel sont prévus par campagne, ainsi que 10 points par tubes passifs pour le NO₂ (soit 2 transects).

Le planning exact des campagnes sera discuté en début de projet entre les deux parties.

Le plan d'implantation prévu des capteurs est le suivant : *(image non contractuelle, les emplacements pouvant varier de quelques mètres en fonction des contraintes technique d'installation des moyens de mesure).*



En jaune-orangé : zone de plantation

★ : points NO₂

○ : points PM10

Attention : les préleveurs utilisés pour les mesures de particules nécessitent un accès à l'électricité en continu. La Ville de METZ se charge d'amener l'électricité jusqu'aux points de mesures convenus entre les parties. Une prise électrique sera mise à disposition des techniciens d'ATMO GRAND EST pour brancher les préleveurs. Le coût de l'électricité consommée pour ces mesures est à la charge de la Ville de METZ.

→ L'inexistence de ces points d'électricité sur le périmètre de mesures rendra impossible les campagnes de mesures de poussières.

Les résultats de chaque campagne de mesure seront analysés et un rapport sera rédigé.

NB : un panneau explicatif sera réalisé par ATMO GRAND EST. Ce panneau prendra a priori la forme d'un QR CODE qui sera collé sur les préleveurs ou à proximité immédiate afin de pouvoir informer les riverains de l'expérimentation en cours et de mettre à jour le contenu de ces explications au fil du temps. Ces panneaux seront réalisés par ATMO GRAND EST et le contenu sera validé d'un commun accord entre ATMO GRAND EST et la Ville de METZ.

3. MISE A DISPOSITION DES RESULTATS ET PROPRIETE DES DONNEES

Un rapport technique sera élaboré par ATMO Grand Est à l'issue des campagnes. Après intégration des éventuelles remarques de la part de la Ville de METZ, une version finalisée du rapport sera transmise en version informatique (Word ou PDF) et sera rendue publique sur le site internet d'ATMO Grand Est.

Le rapport sera élaboré en conformité avec le système d'assurance qualité d'ATMO Grand Est. Il présentera les éléments et résultats de la manière suivante :

- Cadre et objectif des campagnes de mesures,
- Conditions de réalisation des campagnes (sites, périodes de mesures, méthodes et moyens mis en œuvre),
- Résultats et analyses,
- Limites des campagnes,
- Conclusion avec une estimation de l'impact des arbres sur les concentrations aux alentours.

Les conditions de diffusion et d'utilisation des données sont les suivantes :

- Les données produites par ATMO Grand Est sont accessibles à tous sous licence libre ODbL v1.0.
- Diffusion libre pour une réutilisation ultérieure des données.
- Toute utilisation partielle ou totale du document doit faire référence à ATMO Grand Est.
- Données non rediffusées en cas de modification ultérieure des données.
- Sur demande, ATMO Grand Est met à disposition les méthodes d'exploitation des données mises en œuvre.
- Les données contenues dans ce document restent la propriété d'ATMO Grand Est.

4. MODALITES D'EXECUTION

ATMO Grand Est est soumise à une obligation de moyens, étant tenu au seul respect des règles de l'art. ATMO Grand Est ne saurait être tenue pour responsable de toute inexactitude, erreur ou omission dans le contenu des documents remis par la Ville de Metz pour l'exécution de cette convention.

La Ville de Metz s'engage à informer de cette limite de responsabilité les tiers utilisateurs éventuels des informations contenues dans les documents remis par la Ville de Metz et se portera garant d'ATMO Grand Est en cas de recours exercé par un tiers utilisateur et fondé sur une inexactitude, erreur ou omission dans le contenu des documents.

Le suivi de la convention sera assuré par Audrey DEBLAY DAVOISE, Ingénieur Climat Air Energie d'ATMO Grand Est, et Frank ROGOVITZ, Chef de mission développement durable et solidaire de la Ville de METZ.

L'utilisation ultérieure des données est autorisée dans la mesure où les conditions de diffusion précisées dans les livrables sont respectées, notamment la citation d'ATMO Grand Est comme source d'information.

ATMO Grand Est s'engage à citer le partenariat avec nom de l'organisme dans tout document, dans toute manifestation d'information ou de sensibilisation, dans ses rapports avec les médias et lors d'actions de communication menées dans les domaines visés par la présente convention.

5. COUT DE L'OPERATION

Le coût pour la réalisation des deux campagnes de mesures est de 24 935 € **dont 4 987 € de financement par ATMO Grand Est.**

Ces coûts sont nets de toute TVA. ATMO Grand Est n'applique pas la TVA en vertu des règles fiscales en vigueur, dès lors que l'étude réalisée est rendue publique.

Cette estimation financière est détaillée dans l'annexe 2.

La contribution de la Ville de Metz (19 948 €) sera versée selon l'échéancier suivant :

- Un paiement de 20% à la signature de la convention,
- A l'issue de chaque campagne, 40% à réception du rapport provisoire présentant les résultats de la campagne.

Ces montants seront versés par virement bancaire sur le compte d'ATMO Grand Est ouvert à la Banque CIC Est sous le numéro 0002027550157 code banque 30087 code guichet 30080.

6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature. Il ne pourra être dérogé aux conditions de la présente convention que par voie d'avenant.

7. COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les activités accomplies par chacune des deux parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elles reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon à ce que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

9. RESILIATION, LITIGES

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de rembourser les sommes avancées par l'autre partie et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de résilier la convention. Cette résiliation prendra effet après réception par lettre recommandée avec accusé de réception, de la mise en demeure correspondante adressée à la partie défaillante, restée sans effet dans un délai de 15 jours. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par l'autre partie et de verser des dommages et intérêts éventuels selon

le préjudice subi.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente opération, la convention serait résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements (on entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public).

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

10. DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties.

Elle ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

Fait à Strasbourg en 2 exemplaires, le

Pour ATMO GRAND EST,

Jean-François HUSSON,

Président

Pour la Ville de METZ,

Dominique GROS,

Maire de Metz

ANNEXE 1 : ESTIMATION FINANCIERE

L'estimation financière du projet pour la première campagne de mesures est la suivante :

CHARGES	MONTANT EN EUROS	PRODUITS	MONTANT EN EUROS
Achat	443 €	Financement Partenaire	19 948 €
Fournitures non stockables	0 €		
Fournitures de petit équipements	443 €		
Fournitures adm. et informatiques	0 €	Autres Financements	0 €
Autres matières et fournitures	0 €		
Services extérieurs	2 400 €		
Sous-traitance générale	2 400 €		
Locations	0 €		
Entretien et réparations	0 €		
Assurance	0 €		
Divers	0 €		
Autres services extérieurs	307 €		
Publicité, publication, relations publiques	300 €		
Transport de biens	0 €		
Déplacements, missions	7 €		
Frais postaux et de télécommunications	0 €		
Divers	0 €		
Charges de personnel	18 953 €		
	18 953 €		
Autres charges de gestion courante	0 €		
Redevances pour concessions, brevets, licences ...	0 €		
Subventions reversées	0 €	Autofinancement Atmo Grand Est	4 987 €
Charges diverses de gestion courante	0 €		
Dotations aux amortissements	0 €		
Frais de structures	2 833 €		
TOTAL DES CHARGES	24 935 €	TOTAL DES PRODUITS	24 935 €

Le coût pour la réalisation des deux campagnes est de 24 935 €, comprenant un financement d'ATMO Grand Est à hauteur de 4 987€, soit un reste à charge de 19 948 € pour la Ville de METZ.



metz



AtMO
GRAND EST

Air • Climat • Energie • Santé

Espace Européen de l'Entreprise – 5 rue de Madrid – 67300 Schiltigheim

Tél : 03 88 19 26 66 - Fax : 03 88 19 26 67 - contact@atmo-grandest.eu

Siret 822 734 307 000 17 – APE 7120 B

Association agréée de surveillance de la qualité de l'air